

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
sociale  
Maison départementale de l'Autonomie

**ARRETE N° 18-0682**  
**Fixant le prix de journée du Foyer  
d'Hébergement ESAT Le Prieuré.**

## **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

### **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_17-1073 du 22 décembre 2017, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_17-1084 du 22 décembre 2017, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2018 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2017 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

**ARRETE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Hébergement ESAT Le Prieuré situé, 48600 LAVAL-ATGER, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	770 121,00 €	<b>Total des dépenses</b> 4 493 558,00 €
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 853 508,00 €	
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	869 929,00 €	
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 281 658,00 €	<b>Total des produits</b> 4 493 558,00 €
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	211 900,00 €	
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **41 615 journées**.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'Hébergement ESAT Le Prieuré pour l'hébergement permanent est fixé à **103,06 € à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018**.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le **29 MARS 2018**  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité  
sociale

Mende, le **29 MARS 2018**

La Présidente du Conseil Départemental


